Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260407-260407010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	19
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER

Pouvoirs :

Date de convocation : 1ier avril 026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

2604007010 – Budget formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
Compte tenu des possibilités budgétaires après décision modificative, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation.
Les organismes de formations doivent être agréés.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation *de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;*
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
-

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.